



EXERCICE 2024 – EAU BRUTE

DEBAT ET RAPPORT PREALABLE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VOTE DU DOB SUR LA BASE DU RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est applicable au syndicat l'article L 2312-1 dudit code, en ce qu'il précise l'organisation d'un débat au sein du Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi (NOTRE) n° 2015-991 du 7/08/2015, et les dispositions de l'article L 5211-36 du CGCT modifient ces dispositions en complétant et renforçant pour les structures de plus de 10 000 habitants les indications devant figurer sur le rapport proposé par le Président, et précisées à l'article D 2312-3 du CGCT.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

I - PRESENTATION DE LA COMPETENCE EAU BRUTE DE LA STRUCTURE

1) Caractéristiques Techniques

- **Description du service :**

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne exerce en régie dans le domaine de l'Eau Brute les missions suivantes :

- Construction des réseaux d'adduction et des équipements nécessaires.
- Réalisation des raccordements, des branchements particuliers et des relevés de comptages individuels des usagers ou des abonnés du syndicat.
- Acquisitions foncières nécessaires aux installations.
- Livraison, distribution d'eau brute.
- Facturation de la vente d'eau aux usagers.
- Entretien, maintenance et dépannage des équipements du réseau.

- **Destination de l'eau brute distribuée :**

- Les Agricoles :

L'apport d'eau brute du Bas Rhône favorise le maintien d'une activité agricole dans les domaines de cultures maraîchères, asperges, tomates, pomme de terre, melons, cultures fourragères, la vigne modérément, élevage de chevaux et de taureaux.

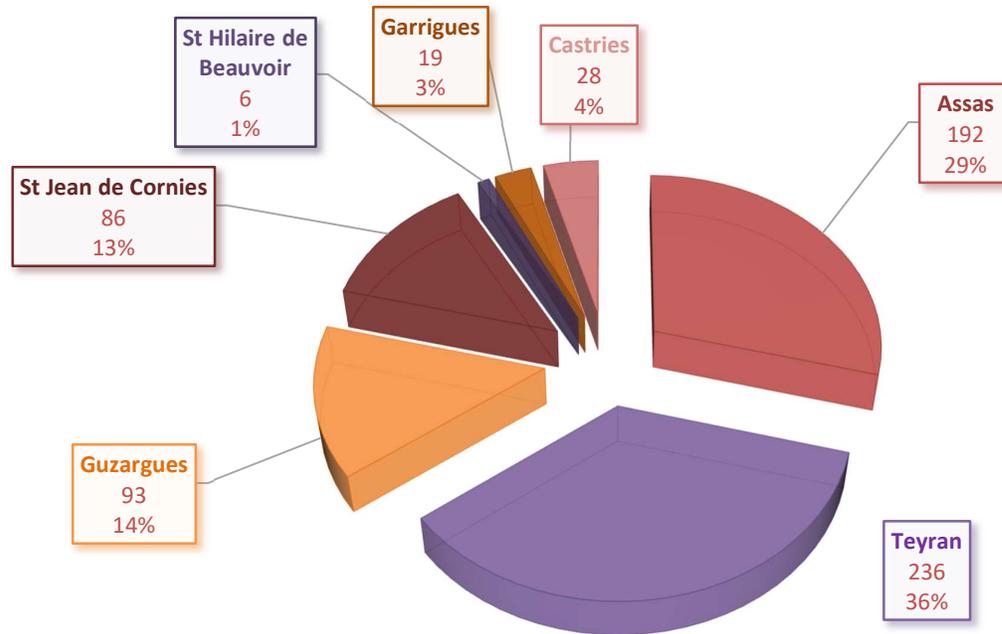
- Les Semi agricoles :

- ❖ **Les communes :** les places engazonnées, les différents espaces verts, ainsi que les terrains de sport qui bénéficient dans chaque commune du SMGC de l'apport de l'eau brute.
- ❖ **Les pépiniéristes, les maraîchers** (n'ayant pas de numéro d'enregistrement au sein de la Chambre d'Agriculture) : bénéficient de l'eau brute pour leurs activités professionnelles.
- ❖ **Les industriels :** certaines industries sont demanderesses et ont été desservies, notamment la fabrique de parpaings.

- Les E.U.D. (Eau à Usage Divers) :

- ❖ **Les particuliers :** La desserte des particuliers permet de soulager les réserves d'eau potable de plus en plus sollicitées (plus de 50% de l'eau potable consommée par les résidences est destinée à l'arrosage).

• **Usagers par communes 2023 (à novembre 2023)**



• **Communes ayant pris la compétence Eau Brute à la carte :**

- Assas
- Boisseron
- Buzignargues
- Campagne
- Galargues
- Guzargues
- Garrigues
- Teyran
- Saussines
- Saint-Hilaire-de-Beauvoir
- Saint-Jean-de-Cornies
- Castries

• **Linéaire de réseaux :**

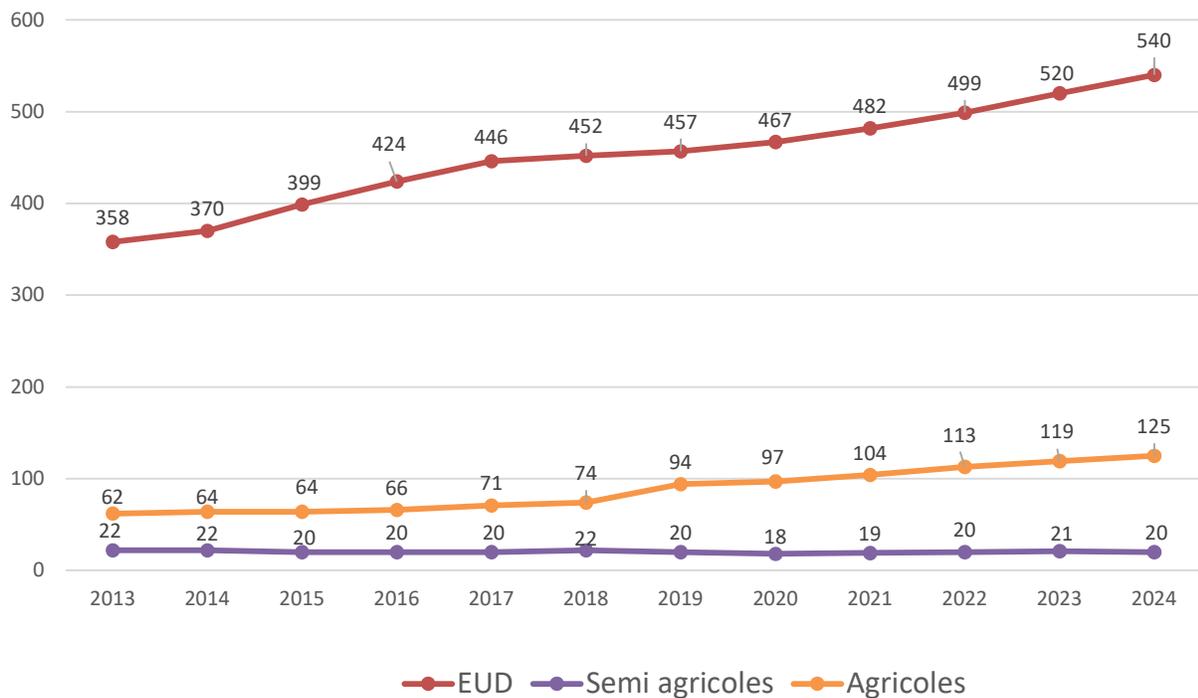
Communes	Linéaire en kms
Assas (*)	16,528
Guzargues (*)	11,588
Teyran	17,798
St Jean de Cornies	1,995
St Hilaire de Beauvoir	0,205
Garrigues	0,562
Castries	4,000
TOTAL	52.676 kms

(*) Sont inclus pour Assas et Guzargues l'extension du réseau eau brute en cours (Assas : + 0.665 ml et Guzargues : + 1.330 kms)

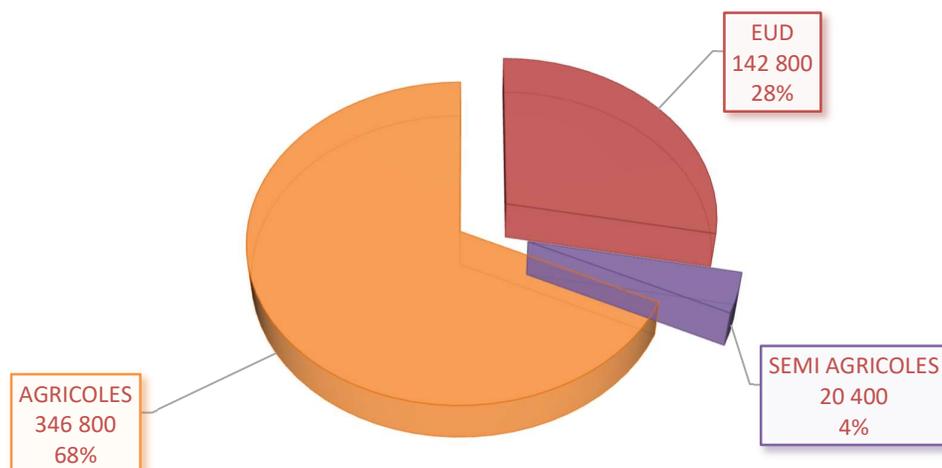
II - EVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS ET DE LA CONSOMMATION**1) Evolution en nombre des usagers**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (à nov)	2024 Estimation
TOTAL	442	456	483	510	537	546	571	582	605	634	660	685

Soit une évolution prévisionnelle en 2024 de presque 55% depuis 2013.

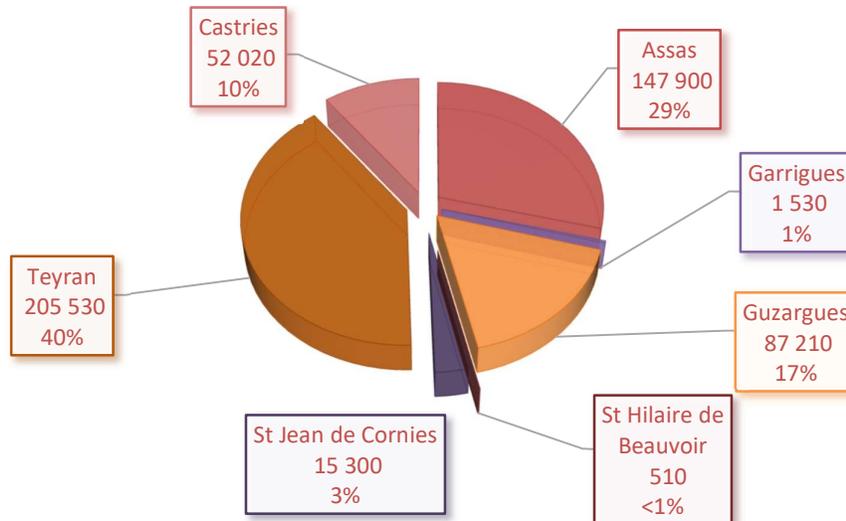
2) Evolution en nombre par type d'usagers**3) Evolution de la consommation en m3 par type d'usagers (année civile)**

Conso m3/an	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	2024 (estimation)
Agricoles	115 614	103 880	132 957	136 391	184 665	135 064	204 969	270 759	201 424	355 006	333 200	346 800
Semi agricoles	31 166	17 378	16 989	19 251	16 918	15 403	18 595	18 736	17 757	21 325	19 600	20 400
EUD	128 834	119 670	126 959	119 885	153 650	118 347	196 951	130 745	136 217	143 708	137 200	142 800
TOTAL	275 614	240 928	276 905	275 527	355 233	268 814	420 515	420 240	355 398	520 039	490 000	510 000

4) Consommation 2024 par type d'usagers (en m3) estimée (année civile)5) Evolution de la consommation en m3 par communes (année civile)

	Assas	Garrigues	Guzargues	St Hilaire de Beauvoir	St Jean de Cornies	Teyran	Castries	TOTAL
2013	113 958	-	31 201	-	7 165	123 290	-	275 614
2014	82 680	-	29 893	378	14 929	113 048	-	240 928
2015	88 424	-	39 835	1 209	15 094	132 343	-	276 905
2016	91 901	211	38 281	123	11 804	133 207	-	275 527
2017	114 680	870	49 894	69	16 060	173 660	-	355 233
2018	97 057	652	36 215	328	13 204	121 358	-	268 814
2019	129 142	1 124	69 138	330	18 087	183 963	18 731	420 515
2020	111 801	1 535	80 935	507	17 799	164 831	42 832	420 240
2021	107 445	1 272	48 063	420	14 752	146 106	37 340	355 398
2022	150 848	1 531	88 705	443	15 797	209 795	52 920	520 039
2023 (à nov)	142 100	1 470	83 790	490	14 700	197 470	49 980	490 000
2024 (Estimation)	147 900	1 530	87 210	510	15 300	205 530	52 020	510 000

6) Consommation 2024 par communes (en m3) estimée (année civile)



III - POLITIQUE TARIFAIRE DU SERVICE

Pour 2024, le service de distribution d'eau brute étant exploité en régie directe, il est proposé de majorer les tarifs de vente d'eau et de branchements de tous les usagers, applicables sur leur facture de janvier 2024 ; et ainsi permettre au service de conserver un équilibre financier suffisant.

Cette hausse est motivée par plusieurs raisons :

- l'augmentation du tarif d'achat d'eau de + 4.20% que nous applique notre fournisseur d'eau brute chaque année (répercuté sur les clients à partir des consommations du 2^{ème} semestre 2023)
- l'augmentation du prix du matériel nécessaire pour les branchements et des entreprises réalisant les travaux de branchements estimée à 5% pour les EUD et supérieur à 10% pour les Agricoles et Semi-Agricoles.

La majoration sur la vente d'eau représente :

- Une évolution de + 4,2% pour tous les usagers,
- Prix du m3 consommé pour les agricoles fixé à 0,18 €
- Prix des branchements représentant environ une augmentation de 5% pour les EUD et 12,5% pour les Agricoles et les Semi-Agricoles.

1) Tarifs de vente d'eau pour les EUD

TARIFS ACTUELS

TARIFS	€HT
REDEVANCE DEBIT	67,72
REDEVANCE COMPTEUR (redevance volume)	31,4
Taxe Agence Eau	0,007
Taxe Voie Navigable	0,0094

TARIFS EUD				Prix M3 > forfait
Forfait en m3	Prix € HT/m3	Débit/m3	€ TTC	€ HT
70	0,628	1	118,85	1,78
150	0,628	1	206,15	1,25
200	0,429	2	269,47	1,25
250	0,534	2	320,52	1,25
300	0,586	2	365,88	0,94
450	0,575	3	527,52	0,94
750	0,502	5	798,56	0,94
1050	0,502	7	1 104,73	0,94
1500	0,502	10	1 563,98	0,94

TARIFS FACTURÉS AU 2^{ème} SEMESTRE 2023 SUR LA FACTURE DE JANVIER 2024

Augmentation proposée de +4.2%

TARIFS	€HT
REDEVANCE DEBIT	70,56
REDEVANCE COMPTEUR (Redevance volume)	32,72
Taxe Agence Eau	0,007
Taxe Voie Navigable	0,0045

TARIFS EUD				Prix M3 > forfait
Forfait en m3	Prix € HT/m3	Débit/m3	€ TTC	€ HT
70	0,658	1	123,88	1,8548
150	0,658	1	214,91	1,3025
200	0,450	2	280,78	1,3025
250	0,560	2	334,13	1,3025
300	0,614	2	381,37	0,9795
450	0,603	3	549,58	0,9795
750	0,526	5	832,02	0,9795
1 050	0,526	7	1 151,02	0,9795
1 500	0,526	10	1 629,52	0,9795

Formule de calcul de facturation du forfait 70 M3

(Redevance débit x débit) + (forfait m3 x prix m3) + (forfait m3 x taxe Agence de l'Eau) + (forfait m3 x taxe voies navigables de France)

Par exemple : un EUD qui souscrit un forfait de 70 m3 avec un débit de 1 m3/h, aura une facture de :
 $(70.56 \times 1) + (70 \times 0.658) + (70 \times 0.007) + (70 \times 0.0045) = 117,425 \text{ € HT soit } \mathbf{123,88 \text{ € TTC}}$

Formule de calcul de facturation des forfaits de 150 à 1500m3

(Redevance débit x débit) + redevance compteur + (forfait m3 x prix m3) + (forfait m3 x taxe Agence de l'Eau) + (forfait m3 x taxe voies navigables de France)

Par exemple : un EUD qui souscrit un forfait de 300 m3 avec un débit de 2 m3/h, aura une facture de :
 $(70,56 \times 2) + 32,72 + (300 \times 0,614) + (300 \times 0,007) + (300 \times 0,0045) = 361,49 \text{ € HT soit } \mathbf{381,37 \text{ € TTC}}$

2) Tarifs de vente d'eau pour les Semi-agricoles

TARIFS ACTUELS

SEMI AGRICOLES		
Débit souscrit	Abonnement HT (*)	Prix HT du m3 consommé
5 m3/h	538 €	0.52 €/m3
10 m3/h	1 014 €	
15 m3/h	1 489 €	
20 m3/h	1 965 €	
25 m3/h	2 440 €	
30 m3/h	2 915 €	
35 m3/h	3 391 €	
40 m3/h	3 866 €	

SEMI AGRICOLES	€HT
REDEVANCE DEBIT	95,09
REDEVANCE COMPTEUR (Redevance volume)	62,70

(*) Abonnement HT = (débit souscrit x redevance débit) + redevance compteur

TARIFS FACTURÉS AU 2^{ème} SEMESTRE 2023 SUR LA FACTURE DE JANVIER 2024**Augmentation proposée de +4.2%**

SEMI AGRICOLES	€HT
REDEVANCE DEBIT	99,08
REDEVANCE COMPTEUR (Redevance volume)	65,335

SEMI AGRICOLES		
Débit souscrit	Abonnement HT (*)	Prix HT du m3 consommé
5 m3/h	561 €	0.542 €/m3
10 m3/h	1 056 €	
15 m3/h	1 552 €	
20 m3/h	2 047 €	
25 m3/h	2 542 €	
30 m3/h	3 038 €	
35 m3/h	3 533 €	
40 m3/h	4 029 €	

Formule de calcul pour l'abonnement :

(Débit souscrit x redevance débit) + redevance volume

Les consommations sont ensuite facturées dès le premier m3 consommé selon le prix au m3 ci-dessus.

*Par exemple : un maraîcher qui souscrit un contrat de 5 m3/h et qui consomme 3 500 m3, aura une facture : 561 € (abonnement) + (3 500 m3 x 0.542 €) = 2 458 € HT soit **2 593.19 € TTC**.*

3) Tarifs de vente d'eau pour les Agricoles**TARIFS ACTUELS**

AGRICILES	€HT
REDEVANCE DEBIT	73,15
REDEVANCE COMPTEUR (Redevance volume)	62,70

AGRICILES					
Débit souscrit	Abonnement HT (*)	Volume jusqu'à	Prix HT du m3 consommé	Au-delà de	Prix HT du m3
5 m3/h	428 €	3 000 m3	0,157 €/m3	3 000 m3	0,418 €/m3
7 m3/h	575 €	4 000 m3	0,157 €/m3	4 000 m3	0,418 €/m3
10 m3/h	794 €	5 000 m3	0,157 €/m3	5 000 m3	0,418 €/m3
15 m3/h	1 160 €	7 000 m3	0,157 €/m3	7 000 m3	0,418 €/m3
20 m3/h	1 526 €	10 000 m3	0,157 €/m3	10 000 m3	0,418 €/m3
25 m3/h	1 891 €	10 000 m3	0,157 €/m3	10 000 m3	0,418 €/m3
30 m3/h	2 257 €	10 000 m3	0,157 €/m3	10 000 m3	0,418 €/m3
35 m3/h	2 623 €	10 000 m3	0,157 €/m3	10 000 m3	0,418 €/m3
40 m3/h	2 989 €	10 000 m3	0,157 €/m3	10 000 m3	0,418 €/m3

(*) Abonnement HT = (débit souscrit x redevance débit) + redevance compteur

TARIFS FACTURÉS AU 2^{ème} SEMESTRE 2023 SUR LA FACTURE DE JANVIER 2024

Augmentation proposée de +4.20 % sur la redevance débit et volume et 0.18 €/m3 consommé

AGRICOLES	€HT
REDEVANCE DEBIT	76,22
REDEVANCE COMPTEUR (Redevance volume)	65,335

AGRICOLES					
Débit souscrit	Abonnement HT (*)	Volume jusqu'à	Prix HT du m3 consommé	Au-delà de	Prix HT du m3
5 m3/h	446 €	3 000 m3	0,18 €/m3	3 000 m3	0,4356 €/m3
7 m3/h	599 €	4 000 m3	0,18 €/m3	4 000 m3	0,4356 €/m3
10 m3/h	828 €	5 000 m3	0,18 €/m3	5 000 m3	0,4356 €/m3
15 m3/h	1 209 €	7 000 m3	0,18 €/m3	7 000 m3	0,4356 €/m3
20 m3/h	1 590 €	10 000 m3	0,18 €/m3	10 000 m3	0,4356 €/m3
25 m3/h	1 971 €	10 000 m3	0,18 €/m3	10 000 m3	0,4356 €/m3
30 m3/h	2 352 €	10 000 m3	0,18 €/m3	10 000 m3	0,4356 €/m3
35 m3/h	2 733 €	10 000 m3	0,18 €/m3	10 000 m3	0,4356 €/m3
40 m3/h	3 114 €	10 000 m3	0,18 €/m3	10 000 m3	0,4356 €/m3

(*) Abonnement HT = (débit souscrit x redevance débit) + redevance compteur

Formule de calcul de facturation

Abonnement + volume consommé

Le volume consommé est facturé dès le premier m3 consommé selon les tarifs ci-dessus.

*Par exemple : un viticulteur qui souscrit un contrat de 5 m3/h et qui consomme 3 500 m3, aura une facture de : 446 € (abonnement) + (3 000 m3 x 0.18 €) + (500 m3 x 0.4356 €) = 1 203.80 € HT soit **1270.00 € TTC***

4) Tarifs des branchements

Il est proposé d'augmenter également les tarifs pour les travaux de branchements au réseau d'eau brute pour tous les types d'usagers représentant 5% d'augmentation pour les branchements EUD et environ 12.5 % pour les branchements Agricoles et Semi-Agricoles.

En effet, le matériel nécessaire à la réalisation des branchements ainsi que le coût des travaux de branchement ont connu en 2023 et vont continuer à connaître à partir de janvier 2024 une évolution de prix.

TARIFS ACTUELS

TARIFS BRANCHEMENTS		
Type de branchement	€ HT	€ TTC
EUD 2 m3/h	1 210.00	1 452.00
EUD 5/7 m3/h	1 650.00	1 980.00
EUD 10 m3/h	1 815.00	2 178.00
EUD 15/20 m3/h	2 090.00	2 508.00
Agricole et Semi-Agricole	1 155.00	1 386.00

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

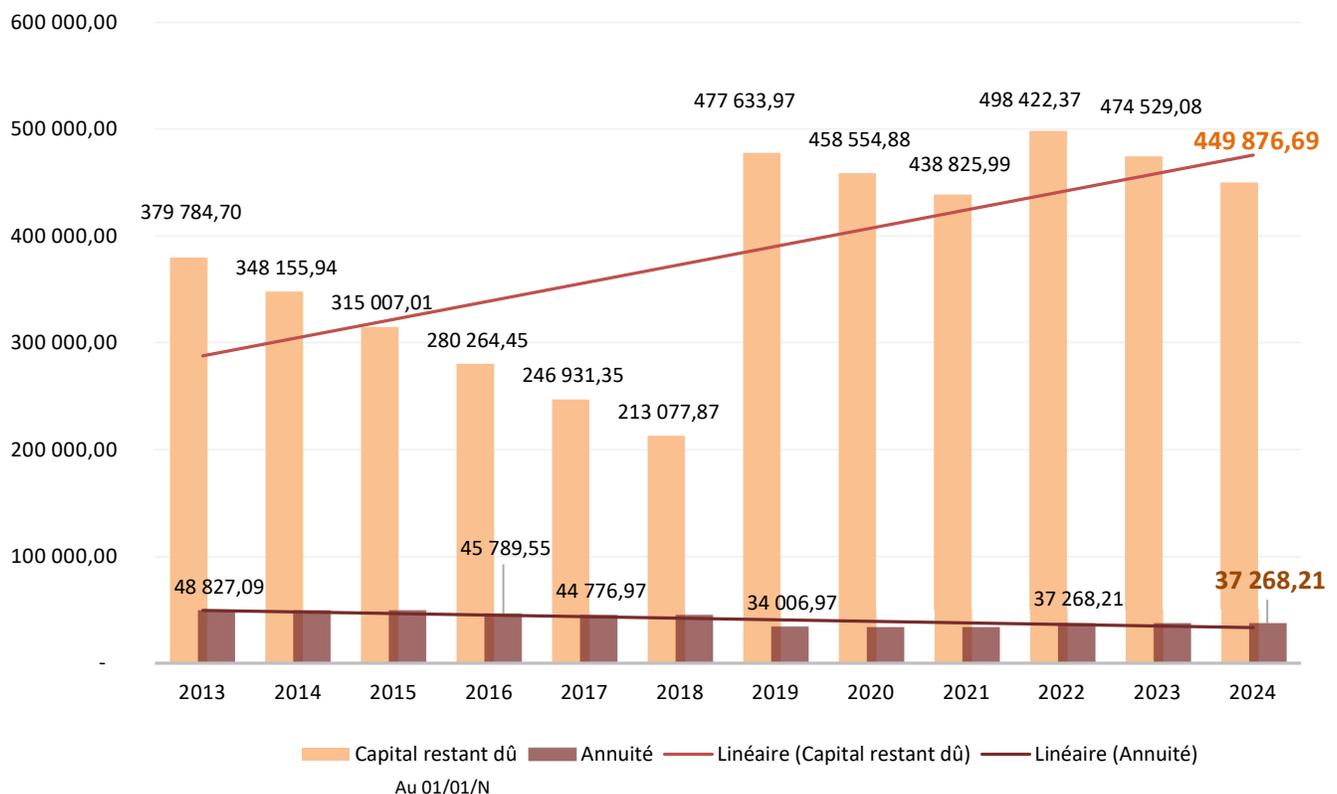
Augmentation proposée de +5 % pour les EUD et +12,5 % pour les Agricoles et Semi-Agricoles.

TARIFS BRANCHEMENTS		
Type de branchement	€ HT	€ TTC
EUD 2 m3/h	1 270.50	1 524.60
EUD 5/7 m3/h	1 732.50	2 079.00
EUD 10 m3/h	1 905.75	2 286.90
EUD 15/20 m3/h	2 194.50	2 633.40
Agricole et Semi-Agricole	1 300.00	1 560.00

IV - STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

1) Profil de l'encours de la dette – Capital restant dû et annuité au 1^{er} janvier N

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dette Totale	379 784.70	348 155.94	315 007.01	280 264.45	246 931.35	213 077.87	477 633.97	458 554.88	438 825.99	498 422.37	474 529.08	449 876.69
Annuité	48 827.09	48 827.09	48 827.09	45 789.55	44 776.97	44 776.90	34 006.97	33 594.89	33 594.89	37 268.21	37 268.21	37 268.21
<i>Dont Intérêts</i>	17 198.33	15 678.16	14 084.53	12 456.45	10 923.49	9 333.00	14 927.88	13 866.00	13 191.27	13 374.92	12 615.82	11 828.20
<i>Dont Capital</i>	31 628.76	33 148.93	34 742.56	33 333.10	33 853.48	35 443.90	19 079.09	19 728.89	20 403.62	23 893.29	24 652.39	25 440.01



En 2016 : l'annuité a diminué par rapport à 2013 car un emprunt a été soldé en cours d'année.
Au total fin d'année 2016 : 3 emprunts.

En 2018 : un emprunt a été soldé en fin d'année 2018.
Au total 2 emprunts en fin d'année.

En 2019 : souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 300 000 € pour le financement des travaux d'extension sur Castries, de ce fait le capital restant dû a visiblement augmenté, en revanche l'annuité est restée en dessous des annuités précédentes (34 006.97 € en 2019 contre 44 776.97 € en 2018) au vu des taux d'intérêts d'emprunts intéressants lors de la souscription.
Au total 3 emprunts.

En 2022 : souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 80 000 € permettant de financer une partie des travaux d'extension sur Assas et Guzargues, le capital restant dû a augmenté mais l'annuité reste encore en dessous des annuités antérieures (37 268.21 € en 2022 contre 44 776.97 € en 2018).
Au total 4 emprunts en cours.

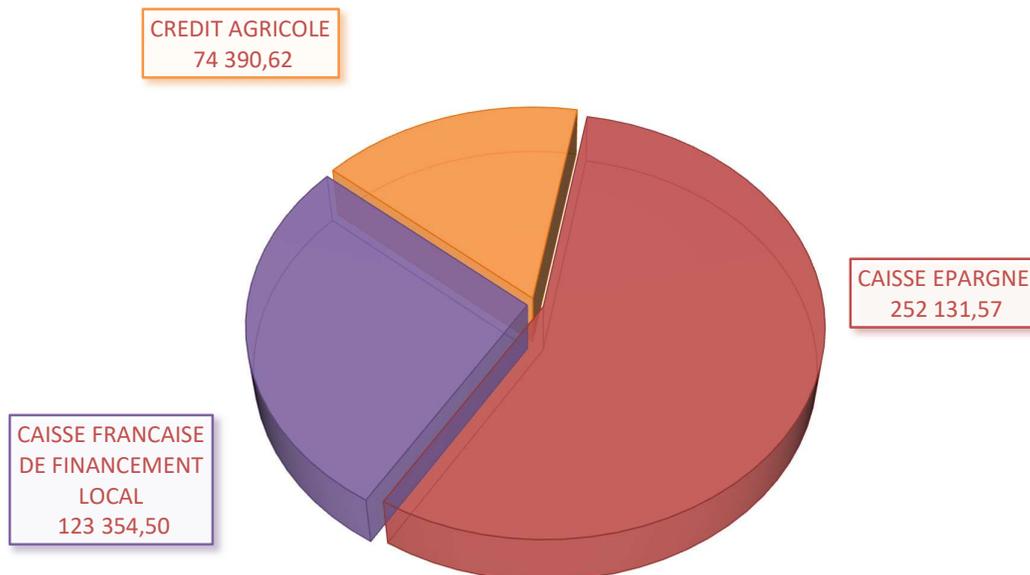
Pas de nouveaux emprunts souscrits pour 2023 et 2024.

2) Evolution de la dette

Endettement en 2024 par rapport à 2013 : + 18.5 %, et - 9.70 % par rapport à 2022.

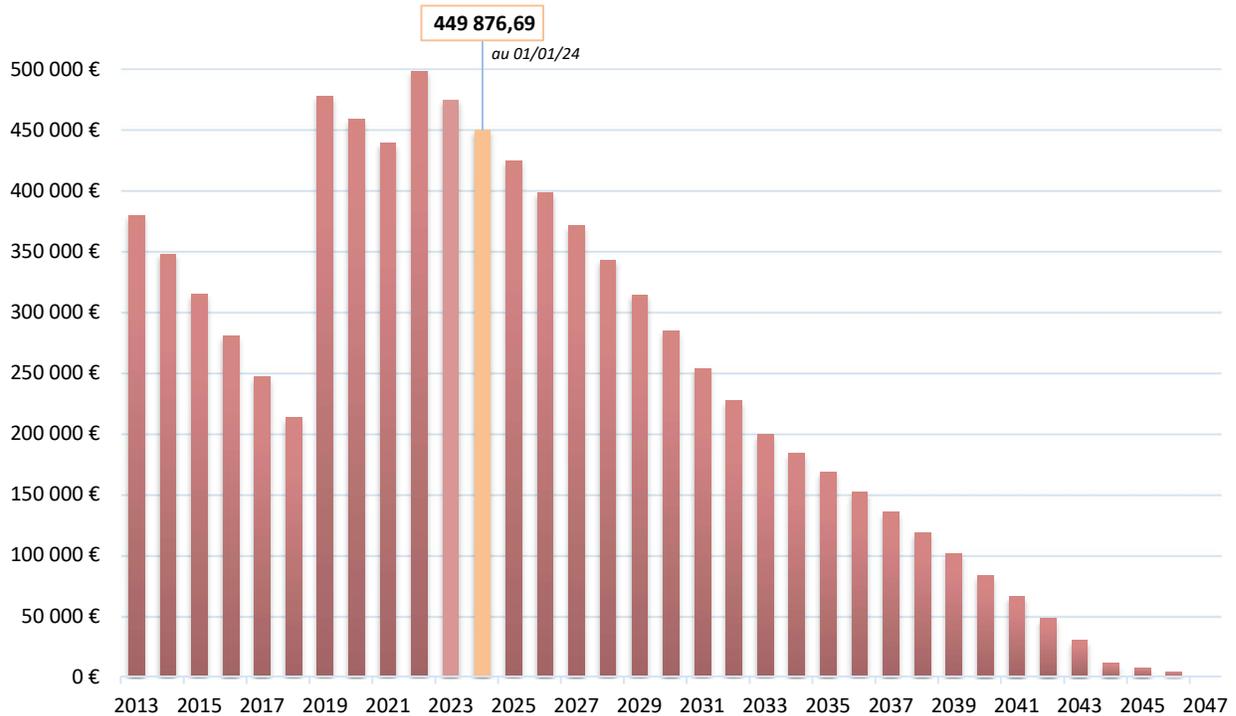
3) Structure de la dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 par tiers, **4 emprunts** (dont 2 auprès de Caisse Française de Financement Local, 1 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Agricole) – emprunts à taux fixes :



4) Evolution prévisionnelle de l'endettement

Capital restant dû au 1^{er} janvier de chaque exercice jusqu'à extinction de la dette :



Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement (y comprises charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Pour le budget eau brute, le montant de l'épargne brute au 08/12/202 est de **95 241.64 €**

Calcul : 353 439.96 € (recettes réelles de fonctionnement) – 258 198.32 € (dépenses réelles de fonctionnement)

Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour le budget eau brute, l'épargne nette au 08/12/2023 est de **70 589.25 €**

Calcul : 95 241.64 € (épargne brute) – 24 652.39 € (remboursement de la dette annuelle, hors intérêts).

Taux d'épargne nette de 19.97 %

Capacité de désendettement : correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

La capacité de désendettement au 08/12/2023 est de **2 ans et 8 mois**.

$$\text{Calcul : } \frac{\text{Capital restant dû au 31/12/23}}{\text{Epargne brute}} \text{ SOIT } \frac{449\,876,69}{95\,241,64} = 2 \text{ ans et 8 mois}$$

V – EVALUATION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES**HORS AMORTISSEMENTS ET RESULTATS ANTERIEURS****EN FONCTIONNEMENT****Ressources réelles :**

7011 – Recettes vente eau et abonnements	340 000 €
704 – Recettes de branchements	14 000€
Total	354 000 €

Dépenses réelles :

Dépenses courantes dont 190 000 € achat eau	230 200 €
Salaires	71 000 €
Dette (capital + intérêts)	37 300 €
Prélèvement pour dépenses investissement	15 500 €
Total	354 000 €

EN INVESTISSEMENT**Ressources financières :**

Dotation de la section de fonctionnement	15 500 €
Total	15 500 €

Dépenses :

21 – Travaux branchements et matériels divers	15 500 €
Total	15 500 €

VI - EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS**1) Evolution des dépenses**

En € HT	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Réalisations au 08/12/23
Chap. 011 - Dépenses courantes	95 602.18	151 748.57	173 365.06	163 304.30	202 308.55	204 066.70	192 100.45	179 628.77
Chap. 012 - Charges de personnel	56 349.52	60 159.19	61 998.36	59 077.45	62 164.03	62 762.30	64 789.99	65 954.02
Chap. 20 et 21 - Dépenses investissements (hors remboursement emprunts et restes à réaliser)	28 605.02	36 888.98	514 461.90 (y compris les restes à réaliser)	351 057.82	50 002.54	227 831.64 (y compris les restes à réaliser)	166 094.60	36 262.66

2) Effectif eau brute

Au tableau des effectifs du personnel Eau Potable avec une prise en charge par le budget Eau Brute :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Montant des salaires et des charges à prévoir sur le Budget Primitif Eau Brute : 71 000 € environ.

Grade	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Lieu de travail	Assas (annexe du SMGC)	Siège social à Castelnau-le-Lez
Temps de travail hebdomadaire effectif	35 h	14 h 45
Régime indemnitaire	RIFSEEP (délibération du 18/12/2017, mise en place à compter du 1 ^{er} février 2018)	RIFSEEP (délibération du 18/12/2017, mise en place à compter du 1 ^{er} février 2018)
Prime astreintes	Continuité de la mise en place depuis 2013	Néant
N.B.I	15 pts	Néant

VIII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En section de fonctionnement :

- ✓ Les dépenses d'achat d'eau connaîtront une évolution en 2024 comme pour 2023.
 Une nouvelle convention a été signée pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31/12/2031.
 L'**achat d'eau** est révisable chaque année selon une formule de calcul qui nous est transmis en janvier/février de chaque année par BRL.

Cette révision est applicable pour la facturation de nos clients à compter du 2^{ème} semestre de l'année en cours et le 1^{er} semestre de l'année N+1 (à titre d'information, en février 2023 l'augmentation BRL était de 4.2 %).

Un avenant à la convention est également prévu pour augmenter le débit nécessaire au bon fonctionnement du service notamment sur le point de livraison situé à Garrigues passant de 3 m³/h à 15 m³/h, il est donc nécessaire de prendre en considération cette augmentation de débit dans l'évolution du poste achat d'eau.

La recette de **vente d'eau** va donc évoluer pour 2024, avec une prévision totale de 4.2% de plus comme évoqué dans le paragraphe « Politique tarifaire du service ».
 Un courrier sera envoyé à tous les usagers pour les informer.

- ✓ Les dépenses concernant **l'entretien et la réparation** du réseau sont à prévoir pour un montant de : 24 000 €.
 Ce poste permet de faire face aux éventuelles réparations, casses et fuites, et englobe également l'entretien des espaces verts pour les deux stations (débroussaillages obligatoires pour périmètre de sécurité des 50 ml).
 Il comprend également l'entretien et la révision des pompes ainsi que le remplacement des éléments électriques d'un variateur endommagé en juillet 2023 sur la station La Devèze à Guzargues.

En section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissements seront :

- ✓ L'annuité de la dette qui reste stable par rapport à 2023, car pas de nouvel emprunt souscrit.
- ✓ La poursuite de la densification du réseau eau brute pour un montant de 4 800 € HT environ qui représente 6 branchements EUD (particuliers).
- ✓ La commune de Galargues a fait connaître son souhait de disposer d'une borne monétique eau brute. Si cette solution a le mérite d'épargner l'utilisation eau potable, elle présente un faible retour sur investissement. Reste également à définir le prix de vente d'eau brute au m³ si cette installation venait à être réalisée.

Le montant approximatif pour la pose d'une borne monétique, la fourniture de matériel et la main d'œuvre (13 110 € HT) et le logiciel d'exploitation (3 530 € HT), soit un coût prévisionnel total de 16 640 € HT. En revanche aucun frais de maintenance ne sera à prévoir annuellement.

Ce projet fera l'objet d'une délibération en Conseil Syndical s'il venait à se concrétiser.

- ✓ Un projet est en cours de réflexion pour aider le SDIS34 dans la lutte contre les incendies. Le SMGC après avoir été sollicité par le SDIS34 pour l'utilisation de l'eau brute sur le territoire du SMGC, a pu identifier 15 bornes compatibles, notamment en termes d'accessibilité, et de proximité des secteurs à risques d'incendie. Sur 15 bornes recensées, environ 10 ont été retenues par le SDIS34. Le coût du projet pour l'installation de 10 bornes (compteurs + vanne lenticulaire) s'élève à 13 500 € HT environ.

Il reste à définir les modalités de financement pour ce projet : partiellement financé ou en totalité par le SDIS34 (avec l'obtention de subventions ou non), participations par BRL et le SMGC. Une fois les modalités financières déterminées, une convention devra être signée pour fixer les conditions techniques et financières et fera l'objet d'une délibération en conseil syndical.

- ✓ Les travaux de branchements hors densification :
 - Pour les usagers EUD avec une prévision de 4 branchements supplémentaires qui représente 5 500 € HT.
 - Pour les agricoles avec 3 branchements supplémentaires environ représentant 5 200 € HT.
- ✓ L'acquisition de matériels spécifiques à l'exploitation du service de distribution d'eau brute avec une prévision totale de 25 000 € HT comprenant :
 - L'achat de réducteurs de pression pour 2 750 €
 - Le remplacement de 200 modules de télérelève pour un montant de 3 200 €
 - L'achat de tiges de manœuvres pour bornes pour 1 050 €
 - Compteurs individuels agricoles pour 3 000 €
 - Remplacement de tubulures pour 15 000 €